

[texte](#)

[article](#)

## **Greffe, famille et cellules souches**

Entrée en vigueur le 4 août 2021, la nouvelle version de l'article L. 1241-31 du code de la santé publique autorise désormais le prélèvement de cellules souches hématopoïétiques sur un mineur au bénéfice de sa mère ou de son père. Cette solution est autorisée uniquement s'il n'existe pas de traitement approprié pour soigner le patient.

Par: Rémy Fauvel, Rédacteur scientifique /

Publié le : 18 Juillet 2022

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

## **Une greffe pratiquée depuis 1988**

*Cet article a été rédigé dans le cadre du Master « Master Journalisme, culture et communication scientifiques » de l'Université Paris-Diderot, en partenariat avec l'Espace éthique Île-de-France.*

Utiles et précieuses pour soigner certains cancers du sang, les cellules souches hématopoïétiques peuvent désormais être prélevées sur un mineur au bénéfice d'un de ses parents malades. Depuis 2004, le prélèvement de ce type de cellules sur une personne mineur vivante était autorisé en l'absence de traitement thérapeutique pour ses frères et sœurs. Le prélèvement était également autorisé à titre d'exception pour les neveux, les nièces, les cousins germains, les oncles et les tantes.

Pour l'Agence de la biomédecine, « le législateur a souhaité élargir la liste des bénéficiaires aux père et mère de la personne mineure, en mettant en œuvre toutes les mesures de préservation de l'intérêt du mineur ». Si la loi ne mentionne pas d'âge minimum pour le donneur, il y a néanmoins certaines pratiques à assurer. L'équipe de prélèvement doit « comporter un pédiatre qui participe à la qualification du donneur mineur et doit fixer des limites concernant la faisabilité du don incluant poids et taille du donneur, consultation d'anesthésie ou qualité de la voie d'abord veineuse » explique l'agence.

Un comité d'experts constitué notamment de pédiatres et de psychologues qualifiés dans la

psychologie de l'enfant, s'assure que le mineur a pris conscience des risques et des conséquences du prélèvement. «*La capacité de discernement du mineur est évaluée par le comité d'experts chargé de procéder à l'audition du mineur en fonction de son degré de maturité et de ses facultés de compréhension des informations qui lui sont données* » précise l'Agence de la biomédecine. Une fois les auditions passées, le président du tribunal judiciaire exprime finalement son avis sur la demande d'autorisation.

Il s'écoule environ un mois entre le début de la procédure et le prélèvement. Le greffon peut être prélevé dans la moelle osseuse et dans le sang périphérique qui est le sang en circulation dans les artères et les veines. Par ailleurs, l'Agence de la biomédecine indique que la diversification des sources de greffons contribue à fournir des stratégies de greffes adaptées à chaque patient.

La greffe de sang de cordon ombilical est par exemple pratiquée en France depuis 1988 et représente 8% du total des greffes de cellules hématopoïétiques dans le pays. Elle a été particulièrement utilisée pour soigner les enfants et les jeunes adultes pendant la pandémie de covid-19. Mais pour les patients auxquels aucune solution ne convient, la loi du 4 août 2021 constitue une dernière chance de recevoir un traitement adéquat.

## **La greffe placentaire : une greffe sous conditions**

La greffe de sang de cordon ombilical, aussi appelée sang placentaire, ne peut avoir lieu que sous certaines conditions. Pour soigner un malade qui nécessite une greffe de cellules souches hématopoïétiques, le médecin greffeur va dans un premier temps rechercher un donneur de moelle osseuse compatible dans la famille du malade. Les chances d'être compatible avec un frère ou une sœur sont d'une sur quatre alors qu'elles sont d'une sur un million entre deux individus en dehors de la fratrie.

Si il n'y a pas de donneurs compatibles dans la famille, le médecin greffeur lance une recherche dans un registre répertoriant les donneurs de moelle osseuse. Si il n'y a pas de donneur compatible dans le registre, le médecin relance une recherche dans ce dernier pour savoir si du sang de cordon ombilical est disponible. Si c'est le cas, le sang placentaire pourra être utilisé pour soigner le patient. Le sang placentaire n'est donc pas la source privilégiée pour les greffes de cellules hématopoïétiques. Elle reste néanmoins une chance pour guérir les malades.

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Sommaire